

N°2025/066

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une place de stationnement

Titulaire : Association « FC Vaujours »

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** la demande émanant de l'association « FC Vaujours » représentée par son président, Monsieur Giovanni CANTELMO.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer réglementairement, la mise à disposition d'une place de stationnement à titre gratuit, au travers d'une convention.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de conventionner avec l'association « FC Vaujours » représentée par son président, Monsieur Giovanni CANTELMO, pour la mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking du Centre Technique Municipal situé au 377 rue de Meaux – 93410 Vaujours.

**ARTICLE 2 : FIXE** la validité de la convention, ci-annexée, du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 1<sup>er</sup> juin 2026.

**ARTICLE 3 : FIXE** qu'aucune contribution financière n'est exigée, dans ladite convention.

**ARTICLE 4 : ACTE** qu'en cas de non-respect des modalités présentées dans la convention, ci-annexée, les parties peuvent y mettre terme, conformément aux modalités fixées par l'article n°10, de la convention.



**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision..

**ARTICLE 6** : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au  
- notifiée à L'association « FC Vaujours »

Fait à Vaujours, le 3 juin 2025



Le Maire,

*Dominique Bailly*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le...6/06/2025  
Et de la publication le...6/06/2025

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

### ENTRE D'UNE PART

La Ville de Vaujours,  
ci-après nommée « la collectivité »,  
représentée par Dominique BAILLY  
en sa qualité de Maire

### ET D'AUTRE PART

L'association : FC Vaujours  
Domiciliée à : 9 Résidence des Coquelicots, 93470 COUBRON  
représentée par : M. CANTELMO Giovanni  
en sa qualité de : Président  
dûment habilité(e) aux fins présentes

**Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :**

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit d'une place de stationnement située dans l'enceinte du Centre Technique Municipal (CTM) au 377 rue de Meaux – 93410 Vaujours, au bénéfice de l'Association FC Vaujours.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PLACE DE STATIONNEMENT**

La place de stationnement mise à disposition est située sur le parking au sein du CTM au 377 rue de Meaux – 93410 Vaujours.

Elle est destinée exclusivement au stationnement du véhicule 9 places immatriculé **HD-627-MW Traffic Renault** utilisé par l'Association FC Vaujours dans le cadre de ses activités

## **ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une période équivalente, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de [30 jours] avant l'échéance.

## **ARTICLE 4 – CONDITION D'USAGE**

L'Association s'engage à :

- Utiliser la place exclusivement dans le cadre de ses activités ;
- Ne pas céder son droit d'usage à un tiers ;
- Maintenir le lieu propre et en bon état ;
- Respecter les règles de sécurité et d'accès du CTM.



## **ARTICLE 5 – REMISE DE TELECOMMANDE D'ACCES AU CTM**

Une télécommande d'accès au Centre Technique Municipal (CTM) sera remis à l'association FC Vaujourns, ci-dessous les noms des personnes habilitées à récupérer le véhicule dans le CTM :

- M. GESLIN Bruno
- M. GOUILLARD Eddie
- M. CANTELMO Giovanni

En cas de perte ou de vol des badges, il est a noté que l'association devra prévenir par courrier à l'attention de Monsieur le Maire la perte ou vol du badge, le remplacement de celui-ci sera à la charge de l'association pour **un montant de 50 € TTC.**

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'Association FC Vaujourns reconnaît utiliser la place de stationnement sous sa propre responsabilité.

Elle devra souscrire une assurance couvrant tout dommage pouvant survenir du fait de l'usage de ladite place, et en fournir attestation à la Commune sur demande.

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « N°3094579 P » pour le véhicule immatriculé **HD-627-MW Trafic Renault**

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée :

- Par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, avec un préavis de [30 jours] ;
- De plein droit, en cas de manquement aux obligations prévues dans la présente convention.



## ARTICLE 8 – LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Montreuil pour connaître des actions contentieuses entre les parties contractantes faire de même.

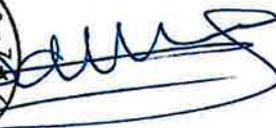
Fait à... VAUJOURS ..... le 2 Juin 2025 .....

Pour l'Association  
Le(a) Président(e)  
(signature précédé par la mention  
lu et approuvé)

*Lu et approuvé*



Pour la Commune  
Le Maire,



**Dominique BAILLY**  
Vice-président de Grand Paris – Grand Est

